

CONTRAT D'ENGAGEMENT

L'association « La pépinière des possibles, créatrice d'utopies réalistes qui a pour objet de :

- Promouvoir, soutenir localement tout projet économique équitable, solidaire et respectueux de l'homme et de l'environnement
- Promouvoir, soutenir, aider le développement de toute activité paysanne de proximité respectueuse de l'environnement, permettant, en circuit-court, la production et la consommation d'aliments sains et de qualité
- Sensibiliser à la consommation responsable
- Favoriser le lien social et permettre l'émancipation du plus grand nombre par la réappropriation de savoirs, savoir-être et savoir-faire



met en relation ses adhérents, VIRGILE et TRISTAN, pour la signature d'un contrat pain d'engagements réciproques:

VIRGILE ET TRISTAN s'engagent à:

- Livrer toutes les semaines des produits de qualité fabriqués à partir de farines certifiées en Agriculture Biologique.
- Etre transparent sur la qualité des farines utilisées, le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.
- Etre, quand leurs activités leur permettent, présents aux distributions, donner régulièrement des nouvelles de leur production.
- Accueillir, dans leur atelier, les adhérents signataires du contrat au moins une fois dans l'année.

L'adhérent s'engage à :

- Etre à jour de sa cotisation à la Pépinière des possibles,
- Prépayer tous ses pains pour la période de distribution en cours.
- En cas d'absence, c'est à l'adhérent de s'assurer de trouver un remplaçant pour faire prendre son pain
- Tout pain non retiré ne pourra être récupéré.
- Dans la mesure du possible, participer aux réunions de fin de saison, d'assemblée générale et s'impliquer dans la vie de l'association « La pépinière des possibles ».

Toute personne adhérente à l'association « La pépinière des possibles » qui souhaite bénéficier des produits de VIRGILE ET TRISTAN, s'engage à respecter le règlement intérieur établi dans le respect de la charte des AMAP. Ce règlement peut être modifié lors de l'assemblée générale annuelle.

DISTRIBUTION :

La période de distribution pour ce contrat va du samedi 4 mai 2019 au 20 septembre 2019 inclus, soit 19 livraisons. La distribution du pain aura lieu le mardi et le vendredi de 17 heures à 19 heures. Les pains non enlevés ne seront pas décomptés.

LIEU DE DISTRIBUTION: La grange, chez Mathieu 15, route de Liessies 59740 Willies

CHOIX DES PAINS:

Le choix est fait pour toute la durée de la période.

Il peut contenir un ou plusieurs pain(s) ou brioche(s), et, ou, la formule "pain de la semaine"

Il doit préciser le ou les jours de retraits : mardi, vendredi ou les 2.

	<u>Formule 1 :</u>	<u>Formule 2 :</u>	<u>Formule 3 :</u>
	Une brioche (300 à 320 g) et un pain semi-complet (500 g)	Le pain de la semaine (500 g)	La brioche (300 à 320 g)
Quantité livrée le mardi	X 7,00€	X 4,00€	X4,50€
Quantité livrée le vendredi	X 7,00€	X 4,00€	X4,50€
Total			
Prix total du panier	€ / semaine		
Prix total du contrat	€ x 19 semaines = €		

La formule 2, le pain de la semaine, est composée d'une alternance entre un pain semi-complet, 1 pain graines, 1 pain seigle, 1 pain petit épeautre et 1 pain grand épeautre aux fruits secs. Le pain de la semaine est une formule qui propose un pain différent choisi par notre boulangère.

MODE DE PAIEMENT : L'engagement se fait sur la période de distribution du 4 mai au 20 septembre 2019 pour un prix total de _____ euros.

Le paiement s'effectue de préférence par chèque selon différentes possibilités :

- _____ euros en une fois, encaissement début mai
- _____ euros x 2 pour un encaissement début mai et début juillet

Le règlement s'effectue le jour de la signature du contrat, les chèques libellés au nom de « La pâtisserie les douceurs de Clermante » seront tous datés du jour de la signature et remis au trésorier de l'association.

Date

L'adhérent

VIRGILE

Les douceurs de Clermante

30 rue Ernest Antoine

59440 Avesnelles